

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT 59 – NORD****COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 8 avril 2024****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BLARINGHEM****Séance du 8 AVRIL 2024 à 19 Heures 00****Nombre de conseillers**

. En exercice : **19**
. Présents : **18**
. Pouvoirs : **01**
. Votants : **19**
. Absents : **00**

Date de convocation :

2 avril 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Henry MORDACQ, Adjoint au Maire**

Étaient présents : DUQUÉNOY R., maire, JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., adjoints, DERAM B., MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., DELSART C., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFRANCE D., PLOCKYN F., CORDIER C., DEVOS S.

Ont donné pouvoir : DESPICHT A. à DEVOS S.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

QUESTION N° 2024-08**Objet : Modification du temps de travail de quatre emplois - délibération rectificative**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de quatre emplois d'agent technique à temps non complet pour augmenter la quotité de travail conduisant à une augmentation de +10% et permettant l'affiliation des agents au régime de retraite C.N.R.A.C.L.

Ces augmentations de temps de travail visent à pallier la fin de l'utilisation des contrats aidés dans la collectivité tout en conservant une qualité de service rendu tout aussi efficiente ainsi que dans le cas d'un des postes de maintenir l'ambition affichée d'offrir un cadre de vie aux habitants de la commune de qualité et agréable.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Délibération n°2023-12 et son annexe en date du 27 mars 2023 ;

Vu l'Avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2023 ;

Vu la Délibération n°2023-47 en date du 11 décembre 2023 et son annexe ;

Vu la demande des services préfectoraux reçu par LRAR en date du 20 février 2023 ;

Vu les erreurs matérielles contenues dans l'annexe de la délibération n°2023-47 en date du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État n°75559 en date du 28 novembre 1990 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de rectifier l’annexe de la délibération n°2023-47 comme suit :

Adjoint technique	Création	35 / 0	11/12/2023
Adjoint technique	Création	30 / 0	11/12/2023
Adjoint technique	Création	30 / 0	11/12/2023
Adjoint technique	Création	30 / 0	11/12/2023
Adjoint technique	Suppression	30 / 0	11/12/2023
Adjoint technique	Suppression	25 / 0	11/12/2023
Adjoint technique	Suppression	25 / 0	11/12/2023
Adjoint technique	Suppression	25 / 0	11/12/2023

Article 2 - d’adopter la nouvelle annexe nommée « Tableau des effectifs de la commune, » qui sera jointe à la présente.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu’au comptable de la collectivité.

Le Président de Séance, Adjoint au Maire,
Paul-Henry MORDACQ

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,